VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ΕT

DANS L'AFFAIRE DE

BRIAND, HARRISON & ASSOCIATES CORPORATION, STEPHEN V. HARRISON et CRAIG D. BRIAND

(Intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 19 octobre 2009, les membres du personnel de la Commission ont produit un exposé des allégations à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE les intimés ont conclu un règlement amiable daté du 12 avril 2009 (l'entente), dans lequel ils acceptent un projet de règlement à la suite des contraventions au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick qui sont décrites dans l'exposé des allégations, sous réserve de l'approbation de la Commission;

APRÈS EXAMEN de ladite entente et de l'exposé conjoint des faits qu'elle contient;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que la présente ordonnance soit rendue:

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

- 1. En vertu de l'alinéa 191(1)*a*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le règlement amiable conclu le 12 avril 2010 avec les intimés est entériné par les présentes;
- 2. Toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés, conformément à l'alinéa 184(1) d) de la Loi sur les valeurs mobilières;
- 3. L'intimé Stephen V. Harrison doit payer une pénalité administrative de six mille dollars (6 000 \$), en vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*:

- 4. L'intimé Craig D. Briand doit payer une pénalité administrative de deux mille dollars (2 000 \$), en vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*:
- 5. Les intimés M. Harrison et M. Briand doivent chacun payer des frais d'enquête d'un mille dollars (1 000 \$), en vertu du paragraphe 185(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

FAIT dans la municipalité de Saint John le 14 avril 2010.

« original signé par »

Denise A. LeBlanc, présidente du comité d'audience

« original signé par »

Sheldon Lee, membre du comité d'audience

« original signé par »

Céline Trifts, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Tél.: 506-658-3060 Téléc.: 506-658-3059